

Séance du lundi 05 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Nbr. vote pour : 11
Nbr. vote contre : 0
Nbr. abstentions : 0

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés : Daniel MATHIEU
Excusés :
Absents : Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, César VERDIER, Adrien RICARD
Secrétaire de séance : Muriel SAIZ

Objet: Suppression d'une emploi d'adjoint technique de 1ère classe (catégorie C) à temps non complet - DE_2022_069

Le Maire de Ventalon en Cévennes rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE_2016_12 en date du 11 janvier 2016 créant l'emploi d' « adjoint technique de 1ère classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 heures pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'activités périscolaires » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 novembre 2022 ;

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet en raison de son obsolescence (définition du poste ne correspondant plus à la terminologie actuelle et aux besoins actuels de la collectivité),

Considérant que depuis lors deux nouveaux emplois permanents d'adjoints techniques ont été créés pour assurer les fonctions d'agents de restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
048-200058410-20221205-DE_2022_069-DE

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées (22/35^{èmes}), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière : Technique,

Catégorie hiérarchique : C,

Cadre d'emplois : Adjoint technique

- ancien effectif = 8 adjoints techniques (dont 5 adjoints techniques, 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe)

- nouvel effectif = 7 adjoints techniques (dont 5 adjoints techniques, 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe).

Le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Ventalon en Cévennes,
Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
048-200058410-20221205-DE_2022_069-DE